

**Fonds Image de la Francophonie – Notice
(applicable à compter du 21 septembre 2020)**

Cette notice précise et amende les modalités relatives au calendrier, aux pays éligibles, aux montants d'aides et aux modalités de dépôt des demandes (Cf. art. 1.1 du Règlement du Fonds Image de la Francophonie).

1) CALENDRIER

En 2020, les dépôts de dossiers et les réunions de commissions suivent le calendrier ci-dessous :

Sessions	Dates Commissions	Dates de dépôt des dossiers
Session 1	Avril/mai	Du 15 au 30 janvier pour la commission Documentaires/Séries et du 1 ^{er} au 15 février pour la commission « Cinéma-fiction »
Session 2	Septembre	1 ^{er} au 15 juin pour la commission Documentaires/Séries et 15 au 30 juin pour la commission Cinéma-fiction
Session 3	Octobre	A partir du 23 septembre pour les 2 commissions (fermeture de l'accès au dépôt à 20 dossiers recevables).

ATTENTION :

- à chaque session, la commission examine au maximum 50 dossiers, dont au plus 15 dossiers de demande d'aide au développement. Les dossiers recevables mais en surnombre sont ajournés en fonction de leur date de dépôt et du montant des cofinancements acquis.
- La session 3 de 2020 est une session de rattrapage qui sera limitée à 20 dossiers de demande d'aide à la production (pas d'aide au développement ni à la finition). Seront examinés en priorité :
 - o les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la session 2 et reportés à la session 3 ;
 - o les dossiers déposés en juin mais qui n'ont pu être mis à l'ordre du jour de la session 2 ;
 - o les dossiers de projets en coproduction introduits par des sociétés de production de pays ACP ou de l'Union Européenne non membres de l'OIF.

2) PAYS ELIGIBLES

L'éligibilité aux aides OIF est déterminée par la nationalité des réalisateurs de l'œuvre et de la société de production. Cf. articles 3 et 4 du règlement.

LISTE DE PAYS DETERMINANT L'ELIGIBILITE DE L'AUTEUR DE L'ŒUVRE

Tableau 1 - Pays francophones « du Sud » membres de l'OIF : les films réalisés par un cinéaste d'un de ces 37 pays sont seuls éligibles aux aides à la production et à la finition (art. 3.2.1) – mais pas tous à l'aide au développement.

Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Haïti, Laos, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte Lucie, Sao Tomé & Príncipe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam.

Tableau 2 - Pays membres à la fois de l'OIF ET de l'Organisation des Etats ACP = les œuvres réalisées par des cinéastes de ces pays sont éligibles aux aides au développement (et au cumul aide à la production/aide à la finition).

Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Haïti, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte Lucie, Sao Tomé & Principe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Vanuatu.

LISTE DE PAYS DETERMINANT L'ELIGIBILITE DE **LA SOCIETE DE PRODUCTION DEPOSANT LA DEMANDE**

Tableau 3 - Pays membres de l'OIF (Sud et Nord) = les sociétés issues de ces pays sont tous éligibles à la Commission Cinéma-Fiction ; à la Commission Documentaires-Séries, seules les sociétés de Pays OIF du Sud le sont.

37 Pays OIF « du Sud » : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Haïti, Laos, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte Lucie, Sao Tomé & Principe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam.

15 Pays OIF « du Nord » : Albanie, Andorre, Arménie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, France, Grèce, Luxembourg, Macédoine du Nord, Moldavie, Monaco, Roumanie, Suisse.

Tableau 4 - Pays membres des ACP et de l'Union européenne (toutes zones linguistiques) = les sociétés issues de ces pays sont tous éligibles à la Commission Cinéma-Fiction et à la Commission Documentaires-Séries, uniquement pour une demande incluant le Bonus Clap ACP (et satisfaisant à tous les critères d'éligibilité à celui-ci Cf. <https://www.imagesfrancophones.org/clap-acp/presentation>) et si le ou l'un des réalisateurs est ressortissant d'un pays OIF « du Sud » (tableau 1).

Afrique : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Uganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

Caribbes : Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, République Dominicaine, Saint Kitts and Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinidad et Tobago.

Pacifique : Fiji, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

3) PLAFONDS D'AIDE

NB : concernant le Bonus Clap ACP

- Pour les projets qui en bénéficient, le « bonus ACP » vient s'ajouter au montant alloué sur le budget OIF. Le versement du Bonus et son mode de calcul ne sont pas automatiques, ils relèvent d'une décision souveraine de la Commission.
- A compter de 2021, le Bonus Clap ACP ne s'applique plus aux aides au développement.
- Le Bonus Clap ACP ne peut s'appliquer aux aides à la finition que si la demande a lieu avant que n'ait été effectuée la majorité des prises de vues.

COMMISSION CINEMA-FICTION

Type d'aide	Montant maximum		
	OIF	Bonus ACP	TOTAL
Aide à la production de longs-métrages (de 60')	100 000 €	200 000 €	300 000 €
Aide à la production de moyens-métrages (de 30 à 60')	30 000 €	60 000 €	90 000 €
Aide à production de courts-métrages (- de 30')	15 000 €	30 000 €	45 000 €
Aide au développement d'un long-métrage	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Aide à la finition (réservée aux longs-métrages ; non cumulable avec l'aide à la production, sauf pour les projets de réalisateurs ressortissants de pays ACP)	25 000 €	50 000 €	75 000 €

COMMISSION DOCUMENTAIRES/SERIES

Prod. en série	Fiction & Animation		
MONTANT MAXIMAL (euros)			
TYPES D'AIDE	Montant OIF	Bonus ACP	Total
à la production	80 000€	160 000€	240 000€
au développement	10 000€	20 000€	30 000€
à la finition *	30 000€	60 000€	90 000€

Prod. en série	Documentaire		
MONTANT MAXIMAL (euros)			
TYPES D'AIDE	Montant OIF	Bonus ACP	Total
à la production	70 000€	140 000€	210 000€
au développement	10 000€	20 000€	30 000 €
à la finition *	15 000€	30 000€	45 000€

Prod. unitaires	Documentaire		
MONTANT MAXIMAL (euros)			
TYPES D'AIDE	Montant OIF	Bonus ACP	Total
à la production	50 000€	100 000€	150 000€
au développement	5000€	10 000€	15 000€
à la finition *	10 000€	20000€	30 000€

* L'aide à la finition inclut la post-production et, éventuellement, le doublage ou le sous-titrage. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la production, sauf pour les projets de réalisateurs ressortissants de pays ACP.

Mode de versement des aides accordées

Les contributions inférieures ou égales à **30 000 euros** sont liquidées en **deux tranches** (80%, puis 20 %)

Les contributions supérieures à **30 000 euros** sont liquidées en **trois tranches** (50%, puis 30 %, puis 20 %)

4) MODE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur la plateforme prévue à cet effet par l'OIF. Les documents demandés en plus du formulaire d'inscription rempli en ligne doivent être fournis sous forme de fichiers électroniques (word, pdf ou Excel : un fichier pour chaque élément figurant sur la liste des pièces à fournir), via le site dédié (www.imagesfrancophones.org).

Les candidats au Fonds devront :

1. Accéder au site Images francophones (www.imagesfrancophones.org) ;
2. Cliquer sur « Espace pro » et accéder directement à cet espace s'ils disposent déjà d'un identifiant et d'un mot de passe ;
3. Cliquer sur « Espace pro » puis sur le mot « fiche » avant de remplir une fiche d'inscription s'ils n'ont pas encore d'identifiant ou de code d'accès à l'espace professionnel du site ;
4. Cliquer sur l'onglet « Dépôt de dossier » de l'espace professionnel, puis sur « Commission Documentaires / Séries » ou « Commission Cinéma-fiction » (le lien n'est activé que pendant les périodes de dépôt de dossiers) puis sur le bouton vert « Soumettre un projet » ;
5. Compléter le formulaire de présentation de projet, puis insérer une à une les pièces du dossier (**un seul fichier par pièce**) ;
6. Valider chaque étape de la demande en se laissant guider.

5) LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Aide à la production – œuvres unitaires (films documentaires, de fiction ou d'animation)

1. Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones, en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du réalisateur – au moins un court-métrage)
2. Note de synthèse du projet (objectifs, description sommaire, public visé)
3. Lettre d'intention de diffusion émanant d'une chaîne de télévision francophone (ou contrat de préachat ou de coproduction d'une télévision qui figurerait parmi les documents fournis au point 10) ou mandat de distribution

4. Synopsis
5. Scénario dialogué pour les fictions ou traitement pour les documentaires
6. Curriculum vitae de l'auteur
7. Curriculum vitae du réalisateur
8. Budget de production détaillé
9. Plan de financement distinguant, d'une part, les financements **acquis (à hauteur de 40 %)** et d'autre part, les financements **prévus**
10. Documents attestant des financements acquis (y compris accords de coproduction, contrats de préachat de droits de diffusion et mandats de distribution avec minimum garanti, le cas échéant)
11. Calendrier d'exécution mentionnant la date de début de tournage (et sa durée), la date de début de la post-production (et sa durée) et la date prévisionnelle de livraison du produit fini
12. Plan de diffusion de l'œuvre
13. Statuts de la société de production (enregistrés par l'autorité compétente du pays) et répartition de son capital social ;
14. Copies des contrats de cession de droits avec l'(les) auteur(s) du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
15. Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
16. Liste des techniciens du Sud avec leur fonction
17. Pour les films d'animation : **charte graphique** complète comprenant un lot de planches de situation et des dessins des principaux personnages.

Aide à la production – séries de fiction ou d'animation ou séries documentaires

1. Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones, en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du réalisateur – au moins un court-métrage)
2. « **Bible** » du projet (concept et, pour les projets de fiction : personnages, décors, arches dramatiques).
3. Lettre d'intention de diffusion émanant d'une chaîne de télévision francophone (ou contrat de préachat ou de coproduction d'une télévision qui figurerait parmi les documents fournis au point 10) ou mandat de distribution
4. Synopsis des 6 premiers épisodes (ou de la totalité des épisodes pour les séries de moins de 6 épisodes).
5. Scénarios dialogués de **deux épisodes** pour les séries de 52' ou plus, **trois épisodes** pour celles de 26' ou plus et **quatre épisodes** pour celles de moins de 26'.
6. Curriculum vitae du (des) réalisateur(s)
7. Curriculum vitae du (des) scénariste(s)
8. Budget de production détaillé
9. Plan de financement distinguant, d'une part, les financements **acquis (à hauteur de 40 %)** et, d'autre part, les financements **prévus**
10. Documents attestant des financements acquis (y compris accords de coproduction, contrats de préachat de droits de diffusion et mandats de distribution avec minimum garanti le cas échéant)
11. Calendrier d'exécution mentionnant la date de début de tournage (et sa durée), la date de début de la post-production (et sa durée) et la date prévisionnelle de livraison du produit fini
12. Plan de diffusion et de circulation de l'œuvre
13. Statuts de la structure de production (enregistrés par l'autorité compétente du pays) et répartition de son capital social ;
14. Copies des contrats de cession de droits avec l'(les) auteur(s) du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
15. Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
16. Liste des techniciens du Sud avec leur fonction ;
17. Pour les séries d'animation : **charte graphique** complète comprenant un lot de planches de situation et des dessins des principaux personnages ;

Aide à la finition – œuvres unitaires (réservé aux projets n’ayant pas bénéficié de l’aide à la production, sauf pour les réalisateurs de pays éligibles aux aides au développement)

1. Formulaire de présentation de projet (même remarque que pour les types de demande précédents) ;
2. Note de synthèse du projet (objectifs, description sommaire, public visé)
3. Note justifiant le besoin d’une aide à la finition et précisant son emploi exact
4. Lettre d’intention de diffusion émanant d’une chaîne de télévision francophone (ou contrat de préachat ou de coproduction d’une télévision ou mandat de distribution)
5. Synopsis ;
6. Scénario
7. Curriculum vitae du (des) réalisateur(s) ;
8. Curriculum vitae du (des) scénariste(s)
9. Budget de postproduction détaillé (comportant éventuellement des devis des prestataires);
10. Budget de l’ensemble de la production
11. Plan de financement distinguant les financements **acquis et prévus** ;
12. Calendrier d’exécution de la postproduction dont la durée ne pourra excéder six mois après réception de la subvention ;
13. Plan de diffusion et de circulation de l’œuvre
14. Statuts de la structure de production (enregistrés par l’autorité compétente du pays) et répartition de son capital social ;
15. Copies des contrats de cession de droits avec l’(les) auteur(s) du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
16. Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
17. Lien vers une vidéo en ligne (valable au moins 3 mois) avec au minimum 10 minutes de pré-montage. Si les commentaires ou dialogues ne sont pas en français, ils doivent être sous-titrés ; ces éléments peuvent être reçus par le responsable de la commission concernée jusqu’à 2 semaines avant la date de la commission. Passé ce délai, le projet concerné sera retiré de l’ordre du jour de la commission.

Aide à la finition – séries (réservé aux projets n’ayant pas bénéficié de l’aide à la production)

1. Formulaire de présentation de projet (même remarque que pour les types de demande précédents)
2. Note de synthèse du projet (objectifs, description sommaire, public visé)
3. Note justifiant le besoin d’une aide à la finition et précisant son emploi exact
4. Lettre d’intention de diffusion émanant d’une chaîne de télévision francophone (ou contrat de préachat ou de coproduction d’une télévision ou mandat de distribution)
5. Synopsis ;
6. Curriculum vitae du (des) réalisateur(s) ;
7. Curriculum vitae du (des) scénariste(s)
8. Budget de postproduction détaillé (comportant éventuellement des devis des prestataires);
9. Budget de l’ensemble de la production
10. Plan de financement distinguant les financements **acquis et prévus** ;
11. Calendrier d’exécution de la postproduction dont la durée ne pourra excéder six mois après réception de la subvention ;
12. Plan de diffusion et de circulation de l’œuvre
13. Statuts de la structure de production (enregistrés par l’autorité ;compétente du pays) et répartition de son capital social ;
14. Copies des contrats de cession de droits avec l’(les) auteur(s) du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
15. Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
16. Lien vers une vidéo en ligne (valable au moins 3 mois) avec au minimum 10 minutes de pré-montage. Si les commentaires ou dialogues ne sont pas en français, ils doivent être sous-titrés ; ces éléments peuvent être reçus par le responsable de la commission concernée jusqu’à 2 semaines avant la date de la commission. Passé ce délai, le projet concerné sera retiré de l’ordre du jour de la commission.

Aide au développement de long métrage de fiction ou d'animation :

1. Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones, en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du réalisateur – au moins un court-métrage)
2. Note d'intention (jusqu'à 5 pages de texte avec éléments graphiques pour les projets d'animation)
3. Résumé (jusqu'à 1 page)
4. Synopsis développé (10 pages ou plus)
5. CV auteur(e)s
6. CV réalisatrice(s) ou réalisateur(s)
7. Note sur la société de production envisagée et les démarches entreprises auprès d'elle
8. Note précisant le ou les types d'aide souhaités (bourse, résidence, atelier, *script doctor*)

Aide au développement d'un documentaire ou d'une série (fiction, animation, documentaire)

- 9.
1. Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones, en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du réalisateur – au moins un court-métrage)
2. Note d'intention ou Concept ou Bible (5 à 10 pages de texte éléments graphiques pour les projets d'animation)
3. Résumé/s du documentaire / ou des 3 premiers épisodes (1 à 2 pages)
4. Pré-traitement ou Scénario développé (5 pages ou plus)
5. CV auteur(e)s
6. CV réalisatrice(s) ou réalisateur(s)
7. Note sur la société de production envisagée et les démarches entreprises auprès d'elle
8. Note précisant le ou les types d'aide souhaités (bourse, résidence, atelier, *script doctor*)

Pour tout renseignement sur le Fonds Image de la Francophonie, contacter :

Pour la commission « Cinéma-fiction » : Souad Houssein

Tel. (33) 1 44 37 33 20 ; Courriel : souad.houssein@francophonie.org

Pour la commission « Documentaires/Séries » : Pierre BARROT

Tel. (33) 1 44 37 33 58 ; Courriel : pierre.barrot@francophonie.org

Pour CLAP ACP : Enrico CHIESA

Tel. (33) 1 44 37 33 57 ; Courriel : enrico.chiesa@francophonie.org

Direction « Langue française et diversité des cultures francophones »
Organisation Internationale de la Francophonie, 19-21 avenue Bosquet, 75007 Paris.